

Liberté Égalité Fraternité

Atelier: le suivi du PCRS

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France



Les missions de DRIEAT



Accompagner les territoires vers une transition écologique et un développement durable





Protéger et préserver les ressources, les espaces et les espèces









Les objectifs de la réglementation

2012

ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA RÉGLEMENTATION

⇒ Réduire significativement les endommagements de réseaux, canalisations, lignes électriques, et garantir la sécurité des personnes et des biens à proximité des chantiers...









Le rôle de l'inspection dans le cadre de la RAE



- CONTRÔLER le respect des dispositions réglementaires associées à la réforme anti-endommagement,
- RELEVER les non-conformités des différents acteurs,
- SANCTIONNER les infractions les plus graves.

Types d'inspection

_ Inspection inopinée

Inspection réactive suite à dommage

Acteurs inspectés



Maître d'ouvrage







Les risques liés au non respect

Les personnes et les biens

Lyon (69)



Explosion de gaz suite à un dommage (1 mort)

L'environnement

Saint Victor d'Ymonville (76)



Fuite sur un pipeline de pétrole brut suite à l'agression par un engin de chantier (6,4 ha impactés par la pollution aux hydrocarbures)

L'économie

Paris

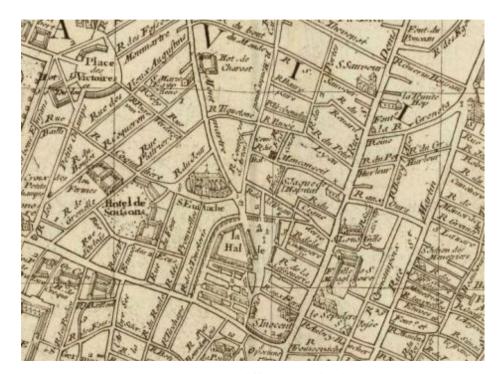


Câble endommagé 100 000 foyer impactés 147 clients HTA dont plusieurs établissements de santé, grands groupes et plusieurs ministères



Un axe important d'amélioration bénéfique pour tous les acteurs

La précision de cartographie



Exécutant de travaux



Maître d'ouvrage





Crédit photo Archive de Paris



Ce que prévoit la réglementation

- Disposer d'une cartographie des réseaux de classe A (précision de 40cm max),
 - → 1 er janvier 2020 pour les réseaux sensibles en unité urbaine;
 - → 1er janvier 2026 pour les réseaux sensibles hors unité urbaine;
 - → 1 er janvier 2026 pour les réseaux non sensibles en unité urbaine;
 - → 1^{er} janvier 2032 pour les réseaux non sensibles hors unité urbaine.
 - Nécessité de pouvoir les localiser sur un fond de plan lui-même très précis.

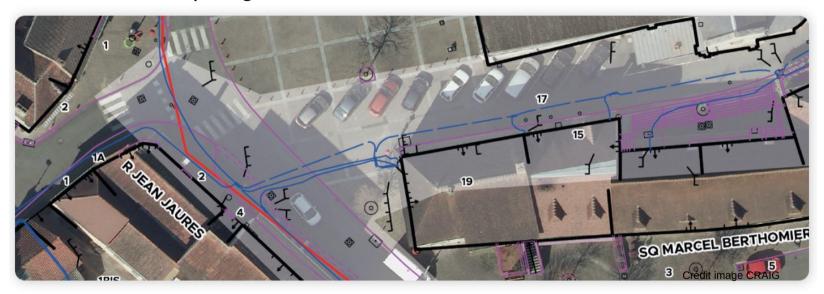
Point 7 de l'article 7 de AM 15/02/2022

Le fond de plan employé pour la transmission des données de localisation des réseaux aux déclarants est le meilleur lever régulier à grande échelle disponible, établi et mis à jour par l'autorité publique locale compétente en conformité avec les articles L. 127-1 et suivants du code de l'environnement et selon le format d'échange PCRS (plan corps de rue simplifié) établi et mis à jour par le Conseil national de l'information géolocalisée;



L'objectif de la démarche

Disposer d'un fond de plan haute précision pour fiabiliser le repérage des réseaux enterrés sur le terrain



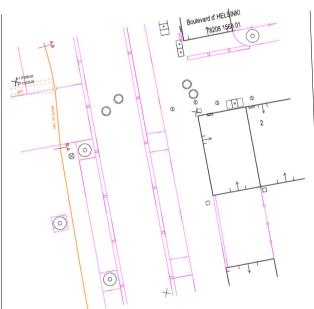


Différents plans rencontrés en inspection

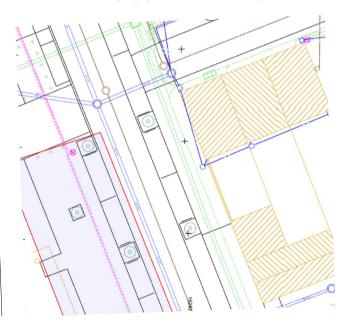
Fond de plan (Type raster)



Fond de plan (coordonnées Lambert)



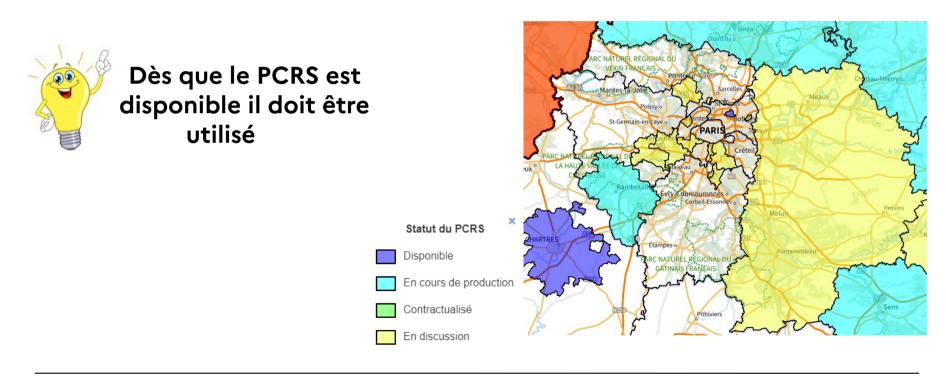
Fond de plan (Type vecteur)





Connaissance sur l'état des PCRS

https://macarte.ign.fr/carte/97174b8de62c2a98f591a2d33b4ad86a/Avancement+PCRS





La nécessité!

- Mettre en place les moyens nécessaires pour se conformer à la réglementation
 - → utilisation d'un PCRS dès son existence;
 - → et au plus tard au 1er janvier 2026;
 - → importance de maintenir la cartographie à jour.

Article 25 de AM 15/02/2022

l'article 7 est applicable à tous les ouvrages, sensibles et non sensibles, dès l'existence effective dans la zone géographique concernée du lever régulier à grande échelle mentionné dans cet article, et au plus tard le 1er janvier 2026.

11



Notre action sur ce sujet

Action de Sensibilisation (utilisation du PCRS s'il existe)

Possibilité de sanction (notamment après le 01/01/2026)

R.554-35-6 CDE

une amende administrative dont le montant ne peut être supérieur à 1 500 euros peut être appliquée lorsque l'exploitant d'un ouvrage fournit dans la réponse à une déclaration de projet de travaux prévue à l'article R. 554-22, ou dans la réponse à une déclaration d'intention de commencement de travaux prévue à l'article R. 554-26, des informations dont la qualité n'est pas conforme au présent chapitre ;



Liberté Égalité Fraternité

Merci de votre attention

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France